



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

**Division des Personnels Administratifs,
Techniques et d'Encadrement**

Rennes, lundi 22 avril 2024

Le Recteur

à

Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'E.R.E.A.

Mesdames et Messieurs les directeurs des
C.I.O.

Mesdames et Messieurs les chefs de services et
de division du Rectorat de Rennes

DIPATE 4 :

Affaire suivie par :

Personnels administratifs et de laboratoire :

Aline LEFEUVRE

Tél : 02 23 21 75 37

aline.lefeuvre@ac-rennes.fr

Département 35

Ronan CHAUVEL

Tél : 02 23 21 78 80

Ronan.Chauvel@ac-rennes.fr

Départements 22, 29 et 56

Personnels médicaux et sociaux :

Isabelle THEBAULT

Tél : 02.23.21.74.16

Isabelle.Thébault2@ac-rennes.fr

Départements 22,29,35 et 56

Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2024-2025

Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Renouvellement de candidature et expression des vœux d'affectation des agents contractuels administratifs, santé, sociaux et de laboratoire.

Afin d'être en mesure d'affecter, dans les meilleures conditions les personnels contractuels cités en objet, sur les postes restés vacants, soit à l'issue des opérations de mobilité des titulaires, et des affectations des lauréats concours, soit en cours d'année scolaire (poste vacant ou remplacement), les candidats à un éventuel emploi pour l'année scolaire 2024-2025 sont invités à renouveler leur candidature.

La campagne de renouvellement des agents contractuels de la filière ATSS se déroulera cette année selon **une procédure dématérialisée via l'application colibris**. Tous les agents qui exercent ou qui ont exercés dans le courant de l'année scolaire 2023-2024 seront destinataires d'un message dans leur boîte mail professionnel les invitant à renouveler leur candidature via l'application colibris (Toutatice/Arena/Enquêtes et Pilotage /Colibris-Portail des démarches/Personnels BIATPSS/Renouvellement de candidature de contractuel).

En tant que supérieur hiérarchique, vous serez sollicité pour émettre un avis via l'application colibris. La demande effectuée par l'agent vous sera transmise sur l'adresse RNE (pour les EPLE) ou sur l'adresse supérieur hiérarchique pour les services académiques. Pour les contractuels qui sont en attente d'emploi, l'avis sera porté par le dernier supérieur hiérarchique.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'avis porté sur la manière de servir des candidats. Le réemploi des agents non titulaires repose sur les appréciations formulées par le chef d'établissement ou de service. Aussi, la plus grande attention doit être apportée au renseignement de cette rubrique.

En cas d'avis favorable du supérieur hiérarchique, l'agent contractuel pourra être réaffecté prioritairement sur son dernier poste, indépendamment de son ancienneté à l'éducation nationale, lorsque celui-ci n'a pas été pourvu par un agent titulaire lors des opérations d'affectation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les contractuels recrutés pour un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée supérieur à un an doivent, comme les personnels titulaires, bénéficier chaque année d'un entretien professionnel (décret n° 2014-364 du 21 mars 2014).

L'agent prendra ensuite connaissance et visera l'avis porté de manière dématérialisée via l'application Colibris.

Calendrier :

Renouvellement de candidature par les contractuels : du 23/04/2024 au 15/05/2024

Avis du supérieur hiérarchique: du 23/04/2024 au 26/05/2024

Visa de l'avis par le contractuel : du 23/04/2024 au 03/06/2024

Il est important de bien rappeler aux personnels concernés par la présente circulaire qu'ils doivent s'inscrire dès leur fin de contrat, à l'agence France Travail dont ils relèvent, afin de bénéficier, s'ils remplissent les conditions requises par la réglementation en vigueur, une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

J'en profite également pour vous rappeler, d'une part, que les demandes de remplacements sont à formuler par le biais de l'application SUPREM et d'autre part, que les arrêts de travail (maladie, maternité,...) des personnels contractuels ATSS ne doivent pas être saisis dans GECO par les EPLE mais être transmis à la DIPATE 4 par courriel (ce.dipate4@ac-rennes.fr) ou courrier.

Je vous remercie de porter les présentes dispositions à la connaissance des intéressé(e)s. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de Division**

Joseph BUAN

